

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE L'OFFICE DE TOURISME  
DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX  
ÉTÉ 2024**

Désignation du Jeu-concours : **Jeu-concours « Gagnez vos places pour la Maison des Espaces Naturels »**

Concours gratuit du 20 juin au 5 juillet 2024 inclus.

**Article I. Organisation du jeu-concours**

L'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, dont le siège est situé au 9, cour de l'Hôtel-Dieu, 28100 Dreux - France, désigné ci-après : « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 20 juin au 5 juillet 2024.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Toute personne qui participe au présent jeu sera désignée ci-après le « Participant ».

**Article II. Objet du jeu-concours**

L'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux organise un jeu-concours sur Facebook.

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites à l'article IV pour participer au jeu. Les gagnants du jeu remporteront les dotations décrites à l'article VI.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**Article III. Date et durée**

Le jeu se déroule du 20 juin à 9h au 5 juillet 2024 à 23h59.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

**Article IV. Condition de participation et validité de la participation**

**4.1 Condition de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un compte Facebook et d'avoir accepté les conditions d'utilisations imposées par ce réseau social.

Le personnel de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux organisateur et leurs familles ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est limité à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale). Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les participants doivent effectuer les étapes prévues par l'organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

- aimer la page Facebook de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux,
- répondre correctement à la question posée sur la page de l'Office de Tourisme

Les gagnants du jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits ayant répondu correctement à la question, par tirage au sort et dans l'ordre du tirage.

En s'inscrivant, le participant accepte pleinement et sans réserve le présent règlement du jeu. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la structure organisatrice, qui l'adressera gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Il est également consultable durant toute la durée du jeu sur le site internet de l'office de tourisme dans la rubrique « en ce moment », dans l'article « Jeu-concours de l'été »

#### 4.2 Validité de la participation

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par Facebook, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité, matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article V. Désignation des gagnants**

Les gagnants seront déterminés dans l'ordre par un tirage au sort qui aura lieu le 8 juillet 2024 à 11h. Seuls les participants respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus.

Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

#### **Article VI. Prix à gagner**

Les gagnants remporteront le prix suivant selon l'ordre du tirage :

- **Lot n°1** : Deux bons pour deux animations au choix (adulte ou enfant) à la Maison des Espaces Naturels
- **Lot n°2** : Deux bons pour deux animations au choix (adulte ou enfant) à la Maison des Espaces Naturels
- **Lot n°3** : Deux bons pour deux animations au choix (adulte ou enfant) à la Maison des Espaces Naturels
- **Lot n°4** : Deux bons pour deux animations au choix (adulte ou enfant) à la Maison des Espaces Naturels
- **Lot n°5** : Deux bons pour deux animations au choix (adulte ou enfant) à la Maison des Espaces Naturels

La dotation correspondante est nominative, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange, ni du remplacement par la remise de leur contre-valeur en espèces, ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit, notamment en cas de perte ou vol.

#### **Article VII. Information du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par un message privé Facebook au plus tard le 12 juillet 2024.

### **Article VIII. Remise de la dotation**

Les gagnants seront invités à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation (nom et prénom). Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. À l'issue d'un délai de deux jours consécutifs sans réponse au message Facebook invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant lors d'un second tirage au sort (des participants déjà enregistrés).

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées du gagnant si ceux-ci ne pouvaient être joints qu'elle qu'en soit la raison.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser durant sa période de validité il n'aurait droit à aucune compensation et l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot.

La dotation sera à retirer par le gagnant à l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, situé 9 Cour de l'Hôtel-Dieu à Dreux **au plus tard le 31 juillet 2024**. Si la dotation n'est pas retirée dans ce délai, le gagnant ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article IX. Loi Informatique et Libertés**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **Article X. Cas de force majeure/ réserves / Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur ne sera pas tenu responsable en cas d'intervention malveillante, de problème de connexion, de problème de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance de son lot.

**Article XI. Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur définie dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.